

Madame et Monsieur Jérôme RABINEAU
465, route de l'Automne
49650 ALLONNES

Allonnes, le 24/05/2022

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
135, rue Albert Pottier
49650 ALLONNES

Objet : Modification du tracé du Chemin Rural de la Barbillonière par voie d'échange.

Monsieur le Maire,

Nous sommes exploitants agricoles riverains du chemin rural dit « de la Barbillonière » figurant au plan cadastral de la commune d'Allonnes en section C. Nos parcelles sont attenantes à ce chemin qui traverse également et surtout notre siège d'exploitation agricole.

Pour faire cesser les désagréments dus au passage de ce chemin entre les bâtiments de notre exploitation nous souhaitons que la commune nous cède ce chemin rural.

En contrepartie, nous acceptons un échange de terrain nous appartenant ainsi qu'à la SCEA de la Tour, dont nous sommes les dirigeants, avec la commune afin de réaliser cette cession et la continuité du chemin.

Nous prendrons à notre charge l'intégralité des frais induits par cette modification.

Restant à votre disposition pour en débattre et dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de nos respectueuses salutations.

M et M^{me} RABINEAU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

D.C.M. 2022-06 – 075

Convocation du 23/06/2022

Nombre de Conseillers en exercice... 23
Nombre de Conseillers présents..... 20
Nombre de suffrages exprimés 21
Votes Pour 21
Votes Contre..... 0
Abstention 0

Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales, un extrait
du procès-verbal de la présente séance
a été affiché à la porte de la Mairie,
le 04/07/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Mr Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, LÉPY Vincent, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Etaient absentes et excusées : COMBET Laurence, PÉCOURT Danièle.

Etait absent non excusé : MERLIN Sacha.

Secrétaire de séance : FAGE Dina.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Laurence COMBET a donné pouvoir à Mme Françoise LAMY,
Mme Danièle PÉCOURT a donné pouvoir à M. Alain RENARD.

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Urbanisme – Modification par échange du tracé du Chemin Rural de la Barbillionière

M. et Mme RABINEAU Jérôme demeurant 465, route de l'Automne 49650 ALLONNES, riverains du chemin rural dit de « La Barbillionière » ont demandé à la Commune par courrier en date du 24 mai 2022 de modifier le tracé dudit Chemin Rural par un échange de terre afin d'éviter de passer à l'intérieur de leur propriété.

Tous les frais seraient à la charge des demandeurs.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section C du plan cadastral,

Considérant les intérêts de la Commune et son développement rural,

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

- décide :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur,
- que le terrain cédé à la Commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- que tous les frais seront à la charge de M. et Mme RABINEAU sans fixation d'une soulte,
- d'autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures

Mairie d'ALLONNES, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Jérôme HARRAULT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : ALLONNES (002)
 Section : C
 Feuilles(s) : 000 C 03 000 C 04
 Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date de l'édition : 10/12/2021
 Date de saisie : 01/01/1957

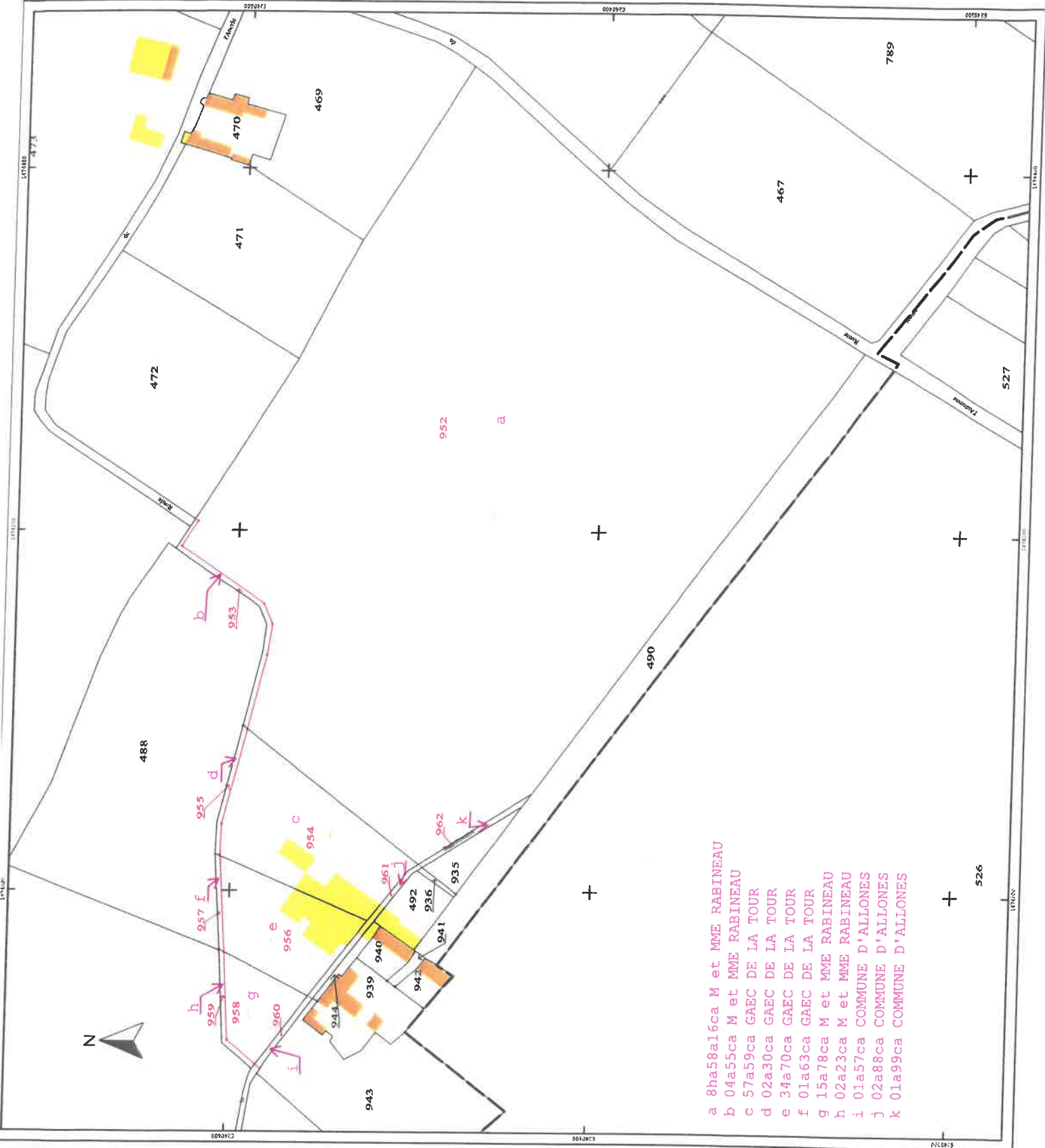
N° d'ordre du document d'arpentage : 1560 U
 Document vérifié et numéroté le 10/12/2021
ASAUMUR
Par DE MALET GILLES
INSPECTEUR
 Signé

Cachet du service d'origine :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
 8 rue Saint-Louis
 49417 SAUMUR
 Téléphone : 02.41.83.57.00
 sdif49.sauumur@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage ou de bornage, effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par _____, le _____, géomètre à _____.
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
 Par **NAULIN** (2)
 Réf. : 221020-LMN
 Le 07/10/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire. Il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...).



- a 8ha58a16ca M et MME RABINEAU
- b 04a55ca M et MME RABINEAU
- c 57a59ca GAEC DE LA TOUR
- d 02a30ca GAEC DE LA TOUR
- e 34a70ca GAEC DE LA TOUR
- f 01a63ca GAEC DE LA TOUR
- g 15a78ca M et MME RABINEAU
- h 02a23ca M et MME RABINEAU
- i 01a57ca COMMUNE D'ALLONES
- j 02a88ca COMMUNE D'ALLONES
- k 01a99ca COMMUNE D'ALLONES